


Pharmacie de dépannage	
Garde pharmaceutique en dehors des heures de service du département de pharmacie	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Règlement
<input checked="" type="checkbox"/> Procédure	<input type="checkbox"/> Directive
Provenance	Direction des services professionnels
Responsable de l'application	Direction des services professionnels
Approuvée par	CMDP
Date	12 mars 2014
Entrée en vigueur le	12 mars 2014
Révisée le	
Personnes concernées	Infirmières des centres d'hébergement
Numéro	CSSSLTEAS DSP-PH-05
Signature du directeur des services professionnels	 François Loubert, M.D.

1. PRÉAMBULE

La présente procédure vise à établir le service de garde pharmaceutique dans nos installations en tenant compte, dans un premier temps, que la clientèle desservie est cliniquement stable et qu'elle possède un profil d'hébergement et dans un deuxième temps, que les ressources professionnelles sont limitées. Cette procédure remplace la politique et procédure générales d'utilisation des armoires de dépannage révisée le 11 février 2011.

La procédure a pour but d'assurer une continuité du service pharmaceutique en dehors des heures d'ouverture du département de pharmacie du CSSS Lucille-Teasdale pour les besoins urgents en médicaments, tout en considérant que lors de situations cliniques urgentes, le résident peut être transféré dans un centre hospitalier.

2. OBJECTIFS

- Limiter l'accès de la pharmacie centrale au personnel du département de pharmacie;
- Mettre à la disposition du personnel infirmier une pharmacie de dépannage;
- Déterminer les modalités d'utilisation et de renouvellement de la dite pharmacie;
- Préciser les alternatives possibles si le médicament requis n'est pas disponible dans la pharmacie de dépannage;
- Préciser la responsabilité de prise en charge du dossier du résident dans le cas où le CSSS fait appel à une pharmacie communautaire de dépannage.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Les infirmières des centres d'hébergement doivent s'assurer que la médication prescrite soit administrée selon les ordonnances médicales. Elles peuvent utiliser la pharmacie de dépannage lorsque nécessaire selon la procédure.

4. ÉNONCÉS DE PRINCIPES

Le guide sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en établissement de l'Ordre des Pharmaciens du Québec précise :

- Que toutes les ordonnances doivent être intégrées au profil du résident;
- Que les ordonnances rédigées à l'extérieur des heures d'ouverture de la pharmacie soient validées à posteriori;
- Que la médication prise au dépannage soit inscrite au profil pharmaceutique du résident;
- Qu'un service de garde pharmaceutique soit organisé.

La politique et procédure « Règles d'émission des ordonnances pharmaceutiques » CSSSTEAS-DSP-PH-02 précise à l'article 8.2 :

L'ordonnance devient active (**valide**) après avoir été rédigée par le prescripteur. Nonobstant ce qui précède, l'ordonnance n'est généralement pas considérée urgente et on peut attendre 24 heures suivant sa rédaction pour en débiter l'exécution. Si le prescripteur considère que l'ordonnance doit être exécutée sans délai, il doit le mentionner clairement sur l'ordonnance par une formulation de type : « STAT » ou « DÉBUTER CE JOUR ».

L'ordonnance devant « DÉBUTER CE JOUR » signifie que la première dose à administrer sera donnée le même jour, selon l'heure déterminée par le médecin.

Si l'ordonnance doit débiter ce jour : voir à se procurer la médication à même l'armoire de dépannage;

Si la médication débutée le jour même n'est pas disponible à l'armoire de dépannage, communiquer avec la pharmacie. Si la pharmacie est fermée, communiquer avec la coordonnatrice d'activités (livraison possible via une pharmacie communautaire de dépannage, après autorisation).

5. LIMITES D'ACCÈS AU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE

- En dehors des heures de présence des membres du personnel de la pharmacie, personne n'est autorisée à entrer dans les locaux de la pharmacie;
- Dans une situation d'urgence, seul le chef du service de sécurité ou du service technique, le directeur assumant la garde peuvent avoir accès aux locaux de la pharmacie;
- En aucun cas, ces personnes ne doivent prendre des médicaments disponibles dans la pharmacie;
- Pour les besoins urgents de médicaments, en dehors des heures de présence des pharmaciens, se référer à la présente procédure.

Rappel des heures d'ouverture de la pharmacie :

Pour chacun des centres d'hébergement une pharmacie est désignée et le personnel doit y référer selon l'horaire:

La pharmacie de Jeanne-Le Ber assure un service continu de 7h à 16h du lundi au vendredi, pour les centres Jeanne-LeBer, Éloria-Lepage, J.-Henri-Charbonneau et de la Maison-Neuve :

Lundi au vendredi de 7h à 16h
--

La pharmacie Vermette assure un service continu de 8h30 à 16h du lundi au vendredi pour les centres Robert-Cliche, Marie-Rollet et Rousselot :

**Lundi au vendredi
de 8h30 à 16h**

6. DISPONIBILITÉ DES ARMOIRES DE DÉPANNAGE

En dehors des heures de présence des pharmaciens, lorsqu'il y a un besoin en médicaments pour un résident, le personnel infirmier verra à servir le médicament à partir de la pharmacie de dépannage de l'installation.

Un besoin urgent en médicament est une situation nécessitant l'administration d'un médicament dans un délai ne pouvant attendre l'ouverture de la pharmacie.

Les pharmacies de dépannage contiennent les médicaments nécessaires pour **répondre aux besoins urgents**. Une liste des médicaments inclus dans les pharmacies de dépannage est préparée par le pharmacien chef, suite à une consultation auprès des membres du comité de pharmacologie. La liste est disponible sur chaque unité pour consultation.

Aucun médicament narcotique ou drogues contrôlées ne sera entreposés dans les pharmacies de dépannage.

Lorsque le besoin concerne un médicament narcotique ou une drogue contrôlée, l'infirmière doit se référer aux procédures décrites dans la politique Gestion des narcotiques et des drogues contrôlées sur les unités de soins et en CLSC, CSSSLTEAS DSP-PH-04, section 12.

L'armoire de dépannage est utilisée dans les cas suivants :

- En dehors des heures régulières d'ouverture du département de pharmacie ;
- Initiation d'un nouveau traitement devant débuter avant que la pharmacie ne soit en mesure de servir les médicaments;
- Remplacement de doses manquantes, contaminées ou rejetées;
- Préparation de doses pour un congé temporaire de dernière minute.

Une pharmacie de dépannage est disponible dans chaque centre d'hébergement (Annexe 2 - Localisation).

Les médicaments sont classés par ordre alphabétique du nom commercial et selon la voie d'administration : comme les comprimés, les oraux liquides, les gouttes oto-ophtalmiques, les topiques, les injectables, les inhalations et les réfrigérés.

Pour assurer le remplacement des médicaments prélevés dans la pharmacie de dépannage par le personnel de la pharmacie, chaque dose de médicament prélevée doit être enregistrée sur le formulaire « Registre des médicaments prélevés », Annexe 1.

L'infirmière y indique :

- le centre d'hébergement, l'unité;
- le nom du médicament, le dosage et la quantité prélevée;
- la date, l'heure de la première dose administrée;
- le nom du résident, le numéro de chambre, les allergies du résident;
- sa signature.

Elle télécopie le registre à la pharmacie qui dessert l'installation, à chaque jour où elle utilise le dépannage. Les numéros de télécopie sont indiqués au bas du formulaire.

Pour assurer le contrôle des dates d'expiration et le remplacement des produits périmés, le département de pharmacie fait une vérification des dates de péremption aux deux (2) mois (Annexe 3; Suivi de vérification des dates de péremption). De plus, le contenu des pharmacies de dépannage est complètement révisé une fois par année.

7. PROCÉDURE D'UTILISATION DE LA PHARMACIE DE DÉPANNAGE

Pour une nouvelle ordonnance téléphonique :

L'infirmière doit s'assurer d'avoir la liste des médicaments de dépannage et de connaître les allergies du résident **avant** de contacter le médecin pour une ordonnance téléphonique. Dans la mesure du possible, le médecin doit choisir une option thérapeutique disponible dans cette liste.

Si le médicament prescrit est disponible dans la pharmacie de dépannage, l'infirmière doit :

- Faire l'ordonnance téléphonique avec le médecin traitant ou de garde;
- Incrire la prescription médicale sur la dernière feuille d'ordonnances du résident en y indiquant la date et l'heure du début de l'administration du médicament;
- Modifier la feuille d'administration des médicaments (FADM) du résident et son profil pharmaceutique, en fonction de la nouvelle ordonnance;
- Prélever de la pharmacie de dépannage la quantité de médicaments nécessaire jusqu'à l'ouverture de la pharmacie;
- Compléter le formulaire «Registre des médicaments prélevés»;
- Apposer sa signature et acheminer le même jour le formulaire complété par télécopieur à la pharmacie désignée pour cette installation;
- Identifier le médicament prélevé dans la pharmacie de dépannage par une étiquette (nom du résident, chambre, nom du médicament, dosage et la posologie) et déposer, dans le tiroir correspondant au résident, du chariot à médicament. Si plus d'une dose, mettre les médicaments dans un ziploc.

Si le médicament prescrit **n'est pas disponible dans la pharmacie de dépannage**, l'infirmière doit demander au médecin si l'administration du médicament peut attendre l'ouverture de la pharmacie ou si ce médicament peut être remplacé par un autre médicament disponible dans la pharmacie de dépannage.

Dans le cas où un médicament non disponible dans la pharmacie de dépannage doit absolument être administré en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie, l'infirmière doit obtenir l'autorisation de la coordonnatrice d'activités préalablement à un appel à la pharmacie communautaire sélectionnée.

Pour un médicament manquant sur l'unité de vie:

Pour chaque résident, l'infirmière doit :

- Prélever de la pharmacie de dépannage la quantité de médicaments nécessaires jusqu'à l'ouverture de la pharmacie;
- Compléter le formulaire «Registre des médicaments prélevés»
- Apposer sa signature et acheminer le même jour le formulaire complété par télécopieur à la pharmacie désignée pour l'installation;

- Identifier sur une étiquette le médicament prélevé dans la pharmacie de dépannage (nom du résident, chambre, nom du médicament, dosage et la posologie). Utiliser un ziploc au besoin.

8. UTILISATION DE LA PHARMACIE COMMUNAUTAIRE

Des conditions préalables sont obligatoires avant de procéder à un appel à la pharmacie communautaire.

L'infirmière de l'unité doit :

- S'assurer que le médicament requis n'est pas disponible à la pharmacie de dépannage;
- Évaluer que la notion d'urgence est présente;
- Obtenir l'autorisation de la coordonnatrice d'activités;
- Identifier le médicament requis sur le formulaire d'ordonnance médicale au dossier du résident ou sur celui reçu de l'hôpital (Profil), en l'encerclant, en indiquant la quantité requise et en y apposant ses initiales;
- S'assurer que les paramètres cliniques pertinents apparaissent sur le profil utilisé;
- Télécopier le formulaire d'ordonnance, à la pharmacie communautaire accompagné du formulaire de transmission.

N.B. le formulaire de transmission par télécopieur dédié à la pharmacie communautaire, sert uniquement comme instrument de communication et doit préciser clairement: le nom de l'expéditeur, son titre, le numéro de téléphone et le poste de l'unité, le numéro du télécopieur, le nom du résident, son numéro de chambre, le nom de la coordonnatrice d'activités, la date, l'heure de la demande et enfin, l'installation et l'unité où doit avoir lieu la livraison (Annexe 4).

9. PRISE EN CHARGE DU DOSSIER PAR LA PHARMACIE COMMUNAUTAIRE

La pharmacie communautaire peut être interpellée comme pharmacie d'urgence lorsqu'un médicament est requis en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie désignée pour l'installation.

La pharmacie communautaire fait la prise en charge du résident le temps que le service régulier de la pharmacie désignée pour l'installation prenne la relève.

La pharmacie communautaire fait l'étude du dossier pharmacologique du résident, sert les quantités nécessaires, fournit l'information et la documentation si nécessaire, avise le personnel infirmier des particularités de préparation, de manipulation au besoin.

La pharmacie communautaire sélectionnée est :

<p>Pharmacie Morin Tél : (514) 254-7513 Fax : (514) 254-6739</p>

Il est entendu que les demandes de fournir un médicament durant les heures d'ouverture des pharmacies désignées du CSSS seront refusées par la pharmacie Morin, cette tâche étant assurée par les pharmaciens de la pharmacie désignée pour l'installation.

La pharmacie communautaire avise le département de pharmacie du CSSS de l'utilisation du service de garde pharmaceutique et transmet les documents utiles au suivi du dossier par les

pharmaciens du CSSS en relève du dépannage ainsi que la facture et la copie de l'entrée de la prescription au dossier informatique de l'installation.

N.B. Exceptionnellement, la pharmacie communautaire assure le traitement des cas d'urgence pouvant se présenter au cours de la nuit soit de 22h le soir et 7h le matin, et ce, 7 jours par semaine. Seule la coordonnatrice d'activités pourra faire appel à ce service d'exception (numéro confidentiel).

10. PRISE EN CHARGE DU DOSSIER PAR LA PHARMACIE DU CSSS

Lorsque le dépannage est pris en charge par la pharmacie communautaire, la pharmacie du CSSS doit s'assurer que les ordonnances sont bien intégrées au profil du résident et d'en valider la saisie le cas échéant en priorité, à l'ouverture de la pharmacie.

Les ordonnances «STAT» sont considérées comme devant être indiquées au profil du résident. Compte tenu du système d'information disponible actuellement (Omnitech) au CSSS Lucille-Teasdale, la saisie de ces ordonnances à posteriori n'est pas réalisable. En conséquence, une note au dossier du résident est requise comme alternative. La pharmacie du CSSS s'assurera que les médicaments inscrits au registre des médicaments prélevés au dépannage sont intégrés au dossier du résident soit au profil soit sous forme de note au dossier.

Les informations nécessaires concernant les installations Rousselot, Robert-Cliche, Marie-Rollet seront transmises par la pharmacie du CSSS à la pharmacie Vermette qui donnera suite aux validations à réaliser telles que mentionnées précédemment.

ARMOIRE DE DÉPANNAGE
REGISTRE DES MÉDICAMENTS PRÉLEVÉS

INSTALLATION : _____

2014									
MOIS / JR	HEURE	NOM DU MÉDICAMENT	DOSAGE	QUANTITÉ	NOM DU RÉSIDENT(E)	# CHAMBRE	ALLERGIE	SIGNATURE INFIRMIÈRE	INITIALE PHARMACIEN

*****N'oubliez pas de télécopier cette feuille pour faire remplacer les doses utilisées de la journée de votre prélèvement des médicaments au dépannage*****

- A la pharmacie Jeanne-LeBer /Télécopieur 514 251-8849 : C.H. de la Maison-Neuve, Éloria-Lepage, J.-Henri- Charbonneau, Jeanne- LeBer.
- A la pharmacie Vermette / Télécopieur 514 788-7200 : Rousselot, Robert-Cliche, Marie-Rollet.

LOCALISATION DES PHARMACIES DE DÉPANNAGE

Jeanne-LeBer

La pharmacie de dépannage se situe au 1^{er} étage au local 1035.
Les produits réfrigérés se trouvent au 1^{er} étage au local 1019.

De la Maison-Neuve

La pharmacie de dépannage se situe au RC au local RC-21.
Les produits réfrigérés se trouvent au 2^e étage au local 212.

J.-Henri-Charbonneau

La pharmacie de dépannage se situe au 6^e étage au local 6020.
Les produits réfrigérés se trouvent au local 6028.

Éloria-Lepage

La pharmacie de dépannage se situe au RC au local 1062.
Les produits réfrigérés se trouvent au bureau du coordonnateur.

Robert-Cliche

La pharmacie de dépannage se situe au RC au local RC-41.
Les produits réfrigérés se trouvent au local des infirmières.

Marie-Rollet

La pharmacie de dépannage se situe au RC au local RC-179.
Les produits réfrigérés se trouvent aussi au local RC-179.

Rousselot

La pharmacie de dépannage se situe au local A-210.
Les produits réfrigérés se trouvent aussi au local A-210.

ARMOIRE DE DÉPANNAGE SUIVI DE VÉRIFICATION DES DATES DE PÉREMPTION

2014								
Mois	Jeanne-LeBer	Éloria-Lepage	J.H. Charbonneau	De la Maison- Neuve	Robert-Cliche	Marie-Rollet	Rousselot	Trousse GIMA
01								
02								
03								
04								
05								
06								
07								
08								
09								
10								
11								
12								

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DATE : _____

DESTINATAIRE	
NOM :	Pharmacie Morin 5955, rue Shebrooke Est Tél. : 514 254-7513
TÉLÉCOPIEUR :	514 254-6739

EXPÉDITEUR	
NOM	TITRE :
TÉLÉPHONE :	N° DE POSTE :
TÉLÉCOPIEUR :	
Cette ordonnance est au nom de :	No de chambre :
<ul style="list-style-type: none">• Cette ordonnance est une ordonnance originale, la pharmacie identifiée précitée est la seule destinataire. L'original ne sera pas réutilisé.• Seuls les médicaments initialés par l'expéditeur seront servis.• Cette demande a été autorisée par la coordonnatrice d'activités : _____	

Date : _____

HEURE : _____

La livraison sera faite à l'installation de _____ à l'unité _____

Nombre de page : _____ (incluant celle-ci).

Si vous ne recevez pas toutes les pages ou si vous désirez des informations supplémentaires, communiquez avec le soussigné.

ATTENTION – AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce document est confidentiel et ne doit être lu que par le ou les destinataires identifiés ci-dessus. Si ce message vous parvient par erreur, nous apprécierions que vous nous en avisiez immédiatement. Merci.

Liste des médicaments Pharmacie de dépannage					
Nom Commercial	Nom générique	Force	Forme	Quantité	Date d'expiration
Adalat XL	<i>Nifédipine</i>	20 mg	Co	6	
Advair 125	<i>Salmétérol + fluticasone</i>	25 mcg/125 mcg	Inh	1	
Aérochambre + masque	<i>Aérochambre</i>		Inh	1	
Aérochambre rég.	<i>Aérochambre</i>		Inh	1	
Aldactone	<i>Spironolactone</i>	25 mg	Co	6	
Alphagan	<i>Brimonidine</i>	0,2 %	Gtte oph.	1	
Altace	<i>Ramipril</i>	2,5 mg	Cap	6	
Amoxil	<i>Amoxicilline</i>	250 mg	Cap	20	
Amoxil	<i>Amoxicilline</i>	250 mg/5 mL	Susp	1 X 150 mL	
Ancef	<i>Céfazoline</i>	1 gm	Inj	10 fioles	
Anusol	<i>Sulfate de Zinc</i>		Pom.	1	
Aristocort-R	<i>Triamcinolone</i>	0,10%	Cr	1	
Aspirin	<i>Acide acétylsalicylique</i>	80 mg	Co	4	
Atarax	<i>Hydroxyzine</i>	10 mg	Cap	6	
Atrovent	<i>Ipratropium</i>		Inh	1	
Avelox	<i>Moxifloxacin</i>	400 mg	Co	10	
Avelox	<i>Moxifloxacin</i>	400 mg/250 mL	Inj	2 sacs	
Bactroban	<i>Mupirocine</i>	2%	Pom.	1	
Benadryl	<i>Diphenhydramine</i>	25 mg	Co	10	
Bénadryl	<i>Diphenhydramine</i>	50 ml/mL	Inj	10	
Benylin-DM	<i>Dextrométorphan</i>	15 mg/5mL	Sol	1 X 250 mL	
Biaxin	<i>Clarithromycine</i>	250 mg	Co	10	
Canesten	<i>Clotrimazole</i>	1%	Cr	1	
Carbolith/Lithane	<i>Lithium</i>	150 mg	Cap	10	
Cardizem	<i>Diltiazem</i>	30 mg	Co	10	
Cardizem cd	<i>Diltiazem</i>	120 mg	Cap	8	
Cardizem cd	<i>Diltiazem</i>	180 mg	Cap	8	
Catapres	<i>Clonidine</i>	0,025 mg	Co	20	
Ceftin	<i>Céfuroxime</i>	250 mg	Co	20	
Célébrex	<i>Célécoxib</i>	100 mg	Cap	8	

Celexa	<i>Citalopram</i>	10 mg	Co	4	
Ciloxan	<i>Ciprofloxacine</i>	0,3%	Oph	1	
Cipro	<i>Ciprofloxacine</i>	250 mg	Co	20	
Clavulin	<i>Amoxicilline/clavulanate</i>	500 mg	Co	10	
Clavulin	<i>Amoxicilline/clavulanate</i>	875 mg	Co	10	
Combivent	<i>Salbutamol + ipratropium</i>		Neb	20	
Cordarone	<i>Amiodarone</i>	100 mg	Co	6	
Cortate	<i>Hydrocortisone</i>	1 %	Cr	1	
Coumadin	<i>Warfarine</i>	1 mg	Co	10	
Coumadin	<i>Warfarine</i>	2 mg	Co	10	
Coumadin	<i>Warfarine</i>	5 mg	Co	10	
Crayons (Insuline)	<i>Novopen + humapen</i>			1	
D2T5	<i>Anatoxine tétanique/diphthérique</i>	0,5 mL	Frigo	1	
Dalacin	<i>Clindamycine</i>	150 mg	Cap	10	
Depakene	<i>Acide valproïque</i>	50 mg/mL	Sol	1 X 500 mL	
Desyrel	<i>Trazodone</i>	50 mg	Co	6	
Dextrose 50 %	<i>Dextrose</i>	50% (25g/50ml)	Inj	1	
Dextrose 5%	<i>Dextrose</i>	soluté	Sac	2 X 1000 mL	
Dextrose 5% - ½ Salin	<i>Dextrose + NaCl</i>	soluté	Sac	2 X 1000 mL	
Diabéta	<i>Glyburide</i>	2,5 mg	Co	10	
Diamicron	<i>Gliclazide</i>	80 mg	Co	10	
Diflucan	<i>Fluconazole</i>	100 mg	Co	4	
Dilantin	<i>Phénytoïne</i>	100 mg	Cap	15	
Dilantin	<i>Phénytoïne</i>	50 mg	Co	6	
Diovan	<i>Valsartan</i>	40 mg	Co	10	
Ditropan	<i>Oxybutynine</i>	2,5 mg	Co	10	
Dulcolax	<i>Bisacodyl</i>	5 mg	Co	8	
Dyazide	<i>Triamtérène/hydrochlorothiazide</i>	50/25 mg	Co	6	
Eau stérile pour inj.	<i>Eau stérile</i>	10 mL	Inj	25	
Effexor	<i>Venlafaxine</i>	37,5 mg	Cap	6	
Elavil	<i>Amitriptyline</i>	10 mg	Co	4	
Épinéphrine	<i>Adrénaline</i>	1:1000	Inj	5	
Epival	<i>Divalproex</i>	125 mg	Co	10	
Epival	<i>Divalproex</i>	250 mg	Co	10	
Flagyl	<i>Métronidazole</i>	250 mg	Co	15	

Flovent 125	<i>Fluticasone</i>	125 mcg/dose	Inh	1	
Fucidin	<i>Fusidique acide</i>	2%	Cr	1	
Fucidin	<i>Fusidate de sodium</i>	2%	Pom.	1	
Glucagon	<i>Glucagon</i>	1 mg	Inj	1	
Gluconorm	<i>Répaglinide</i>	0,5 mg	Co	12	
Glucophage	<i>Metformine</i>	500 mg	Co	20	
Glucophage	<i>Metformine</i>	850 mg	Co	6	
Gravol	<i>Dimenhydrinate</i>	100 mg	Supp	10	
Gravol	<i>Dimenhydrinate</i>	50 mg	Inj	10	
Haldol	<i>Halopéridol</i>	1 mg	Co	10	
Haldol	<i>Halopéridol</i>	5 mg/mL	Inj	5	
Héparine	<i>Héparine</i>	10,000ui/ml (1ml)	Inj.	10	
Héparine Lock	<i>Héparine</i>	100ui/ml (10ml)	Inj.	10	
Humalog	<i>Insuline</i>	5 x cartouches	Frigo	1	
Humulin 30/70	<i>Insuline</i>	5 x cartouches	Frigo	1	
Humulin N	<i>Insuline</i>	10 mL	Frigo	1	
Humulin R	<i>Insuline</i>	10 mL	Frigo	1	
Hydrodiuril	<i>Hydrochlorothiazide</i>	12,5 mg	Co	10	
Ilotycin	<i>Érythromycine</i>		Ong. Oph.	1	
Imdur	<i>Isosorbide-5-mononitrate</i>	60 mg	Co	6	
Imodium	<i>Lopéramide</i>	2 mg	Co	12	
Ipécac	<i>Ipécac</i>		Sir	1	
Kayexalate	<i>Polystyrène</i>	15 mg/60 mL	Susp	2 X 60 mL	
KCL	<i>Potassium (chlorure)</i>	20 mg/15 mL	Sol	1 X 500 mL	
K-Dur	<i>Potassium (chlorure)</i>	20 mEq	Co	8	
Keflex	<i>Céphalexine</i>	250 mg	Co	20	
Kéflex	<i>Céphalexine</i>	250 mg/5 mL	Susp	1 X 150 mL	
Kemadrin	<i>Procyclidine</i>	2,5 mg	Co	10	
Lanoxin	<i>Digoxine</i>	0,125 mg	Co	8	
Lantus	<i>Insuline</i>	10 ml	Frigo	1	
Largactil	<i>Chlopromazine</i>	25 mg	Co	4	
Larmes naturelles	<i>Larmes</i>		Oph	1	
Lasix	<i>Furosémide</i>	20 mg	Co	10	
Lasix	<i>Furosémide</i>	20 mg/2 ml	Inj	10	
Lovenox	<i>Énoxaparin</i>	300 mg/3 ml	Inj	1	

Lioresal	<i>Baclofène</i>	10 mg	Co	10	
Lopresor	<i>Métoprolol</i>	25 mg	Co	10	
Loxapac	<i>Loxapine</i>	2,5 mg	Co	20	
Lozide	<i>Indapamide</i>	1,25 mg	Co	10	
Lyrica	<i>Prégabaline</i>	25 mg	Cap	10	
Macrobid	<i>Nitrofurantoïne</i>	100 mg	Cap	10	
Macrochantin	<i>Nitrofurantoïne</i>	50 mg	Co	20	
Mavik	<i>Trandolapril</i>	0,5 mg	Cap	6	
Maxéran	<i>Métoclopramide</i>	10 mg	Co	10	
Mirapex	<i>Pramipexole</i>	0,5 mg	Co	10	
Monocor	<i>Bisoprolol</i>	5 mg	Co	8	
Motilium	<i>Dompéridone</i>	10 mg	Co	12	
Mycostatin	<i>Nystatine</i>	100 000 UI/mL	Susp	1 X 48 mL	
Mysoline	<i>Primidone</i>	125 mg	Co	10	
NaCl	<i>Chlorure de sodium</i>	1 gm	Cap	3	
NaCl 0.9%	<i>Chlorure de sodium</i>	0.9 %	Inj.	10 x 10 ml	
NaCl 0,9%	<i>Chlorure de sodium</i>	soluté	Sac	2 X 1000 mL	
NaCl mini-sac	<i>Chlorure de sodium</i>	soluté	Sac	2 X 4 X 100 mL	
NaCl	<i>Chlorure de sodium</i>	soluté	Sac	2 x 250 ml	
Naprosyn	<i>Naproxène</i>	250 mg	Co	15	
Narcan	<i>Naloxone</i>	0,4 mg/mL	Inj	10	
Neurontin	<i>Gabapentine</i>	100 mg	Cap	20	
Neurontin	<i>Gabapentine</i>	400 mg	Cap	4	
Nitro-Dur	<i>Nitroglycérine</i>	0,2 mg	Timbre	4	
Nitro-Dur	<i>Nitroglycérine</i>	0,4 mg	Timbre	4	
Nitrolingual	<i>Nitroglycérine</i>		Inh	1	
Novolin NPH	<i>Insuline</i>	5 x cartouches	Frigo	1	
Novolin Toronto	<i>Insuline</i>	5 x cartouches	Frigo	1	
Norvasc	<i>Amlodipine</i>	5 mg	Co	8	
Novorapid	<i>Insuline</i>	5 x cartouches	Frigo	1	
Ocuflox	<i>Ofloxacin</i>	0,3 %	Gtte oph.	1	
Orbenin	<i>Cloxacilline</i>	250 mg	Cap	20	
Orbénin	<i>Cloxacilline</i>	500 mg	Inj	10 fioles	
Pantoloc	<i>Pantoprazole</i>	40 mg	Co	6	
Papillon # 25	<i>Microperfuseur</i>		Tub	2	

Phénobarbital	<i>Phénobarbital</i>	15 mg	Co	6	
Plavix	<i>Clopidogrel</i>	75 mg	Co	4	
Polysporin	<i>Polymyxine B/Gramicidine</i>		Gtte oph.	1	
Polysporin	<i>Polymyxine B/Gramicidine</i>		Cr	1	
Polysporin	<i>Polymyxine B/Bacitracine</i>		Pom	1	
Pravachol	<i>Pravastatine</i>	10 mg	Co	10	
Pred Forte	<i>Prednisolone</i>	1 %	Gtte oph.	1	
Prednisone	<i>Prednisone</i>	5 mg	Co	20	
Remeron	<i>Mirtazapine</i>	15 mg	Co	10	
Renagel	<i>Sévélamer</i>	800 mg	Co	10	
Risperdal	<i>Rispéridone</i>	0,25	Co	20	
Risperdal	<i>Rispéridone</i>	1 mg	Co	6	
Rocéphin	<i>Ceftriaxone</i>	1 gm	Inj	10 fioles	
Scopolamine	<i>Scopolamine</i>	0,4 mg/mL	Inj	10	
Septra = bactrim	<i>Sulfaméthoxazole/Triméthotrim</i>	400/80 mg	Co	20	
Septra DS = bactrim DS	<i>1 co de DS = 2 co de Septra</i>	800/160 mg	Co	0	
Serevent diskus	<i>Salmétérol</i>	50 mcg	Inh.	1	
Seroquel	<i>Quétiapine</i>	25 mg	Co	20	
Seroquel	<i>Quétiapine</i>	100 mg	Co	10	
Sinemet	<i>Lévodopa-carbidopa</i>	100/25 mg	Co	12	
Sinemet-CR	<i>Lévodopa-carbidopa</i>	200/50 mg	Co	6	
Spiriva	<i>Tiotropium</i>	18 mcg	Inh.	1	
Stylos (insuline)	<i>Novopen + humapen</i>			2	
Synthroid	<i>Lévothyroxine</i>	0,025 mg	Co	10	
Synthroid	<i>Lévothyroxine</i>	0,1 mg	Co	6	
Tégretol	<i>Carbamazépine</i>	200 mg	Co	4	
Ténormin	<i>Aténolol</i>	25 mg	Co	4	
Timoptic	<i>Timolol</i>	0,5 %	Gtte oph.	1	
Topamax	<i>Topiramate</i>	25 mg	Co	6	
Tramacet	<i>Tramadol-acétaminophène</i>	37,5 - 325 mg	Co	20	
Trusopt	<i>Dorzolamide</i>	2%	Gtte oph.	1	
Tubulure primaire macro-goutte	<i>Tubulure</i>	12665-28	Tub	2	
Tubulure primaire micro-goutte	<i>Tubulure</i>	11550-78	Tub	2	
Tubulure secon. macro-goutte	<i>Tubulure</i>	11953-48	Tub	2	

Tyléno	<i>Acétaminophène</i>	650 mg	Supp	12	
Valtrex	<i>Valacyclovir</i>	500 mg	Co	10	
Vancocin	<i>Vancomycine</i>	1g/fiole	Inj	10 fioles	
Vancomycine + eau	<i>Vancomycine + eau</i>	1g/fiole + eau	Sol. À préparer	3	
Ventolin	<i>Salbutamol</i>		Inh	1	
Vitamine K	<i>Phytonadione</i>	10 mg/mL	Inj	2	
Vitamine K	<i>Phytonadione</i>	1 mg/ml	Sol. P.OS.	1 x 10 ml	
Xalatan (Frigo)	<i>Latanoprost</i>	0.005 %	Gtte oph.	1	
Xylocaïne sans épi.	<i>Lidocaïne</i>	1%	Inj.	10 x 5 ml	
Zithromax	<i>Azithromycine</i>	250 mg	Co	10	
Zyloprim	<i>Allopurinol</i>	100 mg	Co	10	
Zyprexa	<i>Olanzapine</i>	2,5 mg	Co	20	